

COMMISSION DES FINANCES

-----

Séance du Lundi 28 Mai 1923.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. DE SELVES. FERNAND DAVID. RENE RENOULT. BOIVIN CHEMPEAUX. R.G.LEVY MILAN. DAUSSET. LUCIEN HUBERT. LE GENERAL HIRSCHAUER. JEAN MOREL. LECOLONEL STUHL. LEBRUN. PASQUET. PAUL PELISSE. JENOUVRIER. DEBIERRE. RENE BESNARD. BIENVENU MARTIN. FRANCOIS MARSAL. SERRE. BLAIGNAN. SCHRAMECK. HENRI ROY. LEON PERRIER. REYNALD.

EXCUSE : M. CLEMENTEL.

x+x+x+x+x+x+x

PROTESTATION AU SUJET D'UNE NOTE PARUE  
AU JOURNAL OFFICIEL ET RELATIVE AU PROJET DE LOI  
PORTANT REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE CROIX  
DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE MEDAILLES MILITAIRES

M. LE PRESIDENT.- Le "Journal Officiel" a publié hier et aujourd'hui, sous la date du 26 mai 1923 et la rubrique "Avis et communications", la note suivante :

"MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur.

Les attributions de Croix de la Légion d'Honneur

et de médailles militaires faites par arrêtés ministériels postérieurs à la cessation des hostilités, au titre de la loi du 15 juin 1920 (2<sup>e</sup> tableau spécial, commissions Fayolle et Lacaze) ont été ratifiées par la Chambre des Députés.

Le Projet de loi de régularisation a été déposé sur le bureau du Sénat, qui n'a pas encore statué.

La Grande chancellerie ne pourra établir les livrets de traitement des décorés du 2<sup>e</sup> tableau spécial que lorsque le Parlement aura accordé les crédits nécessaires, mais - dès le vote de la loi - ils seront établis et transmis aux intéressés dans le plus bref délai.

Or, le projet de loi de régularisation dont-il est question dans cette note n'a été déposé sur le bureau du Sénat que le 20 Mars dernier, après avoir été gardé pendant plus de huit mois par la Chambre, qui en avait été saisie le 6 juillet 1922; il a été distribué le 26 mars c'est-à-dire à la veille de la suspension de nos travaux pour les vacances de Pâques, de sorte qu'en réalité notre Commission n'a pu en être saisie que le 17 mai. M. BOIVIN CHAMPEAUX a déposé son rapport sur le bureau du Sénat le 23 mai. Aucun retard ne nous est donc imputable et la note publiée au "Journal Officiel" est absolument injustifiée; aussi ai-je cru devoir écrire à M. le MINISTRE DE LA JUSTICE pour protester, au nom de la Commission, contra sa publication (Approbation).

M. BOIVIN CHAMPEAUX.- Il n'y a qu'un dizaine de jours que j'ai eu connaissance du projet de loi; j'en ai immédiatement entretenu la Commission, et, avec l'autorisation de M. LE PRESIDENT, j'ai déposé mon rapport sur le bureau du Sénat sans attendre que la Commission ait statué.

M. LEBRUN.- De son côté, la Commission de l'Armée

a saisi le Sénat de son avis sur le projet de loi dès le 23 Mai.

L'incident est clos.

ADOPTION APRES DISCUSSION DU PROJET  
DE LOI REGULARISANT DES ATTRIBUTIONS DE CROIX  
DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE MEDAILLES MILI-  
TAIRES

M. BOIVIN CHAMPEAUX donne lecture de son rapport sur le projet de loi dont il vient d'être question et qui tend à régulariser les attributions de croix de la Légion d'Honneur et de médailles militaires faites par les Ministres de la Guerre et de la Marine au titre de la loi du 15 juin 1920 et du décret du 23 mai 1920.

Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi avec le texte voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer, d'une part, que c'est la Chambre qui a introduit dans le projet de loi l'article 6, ouvrant au titre du budget, annexe de la Légion d'Honneur des crédits additionnels aux Crédits provisoires de 1923 en vue du paiement en juin prochain des arrérages dus aux légionnaires et aux médaillés militaires; d'autre part, que les articles 3 et 4 du même projet n'ont rien à voir avec l'objet principal de celui-ci : en effet, l'article 3 met à la disposition des Ministres de la Guerre et de la Marine, pour une période de cinq années, sur les reliquats de croix et de médailles provenant des contingents ordinaires non utilisés pendant la guerre 1914-1918, un certain nombre de décorations destinées à récompenser de grands mutilés

et l'article 4 porte que les officiers en réserve spéciale concourent pour l'admission ou l'avancement dans la Légion d'Honneur avec les officiers de l'armée active et dans les mêmes conditions qu'eux. Ces deux dispositions auraient dû être insérées non pas dans le projet actuel mais dans celui qui est actuellement soumis à la Chambre et qui concerne les récompenses nationales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL conclut en proposant de disjoindre les articles 3 et 4 du projet de loi et de protester dans le rapport présenté au Sénat au nom de la Commission contre le fait que le Gouvernement n'avait demandé aucun crédit pour le paiement des arrérages dus aux légionnaires et aux médaillés militaires et qu'il a fallu que la Chambre répare cette omission en votant l'article 6.

M. LE RAPPORTEUR s'oppose à la disjonction des articles 3 et 4, disjonction qui aurait pour effet de rendre nécessaire le renvoi du projet de loi à la Chambre et risquerait par conséquent d'empêcher que ledit projet fût définitivement voté avant le 1<sup>er</sup> juin. En ce qui concerne l'ouverture de crédits, le Gouvernement n'avait pas à la demander dans le projet au moment où il le déposait sur le bureau de la Chambre dans le courant de 1922, puisque le budget du Ministère de la Guerre de cette même année comprenait toutes les sommes nécessaires au paiement des arrérages dus pour les décorations non encore régularisées.

M. LE PRESIDENT.- Il est à craindre que les articles 3 et 4 du projet de loi ne servent en réalité à récompenser des services civils sous prétexte que les bénéficiaires des récompenses sont officiers de réserve.

M. LE RAPPORTEUR.- Mais non ! puisque ces articles ne visent l'un que les grands mutilés, l'autre que les officiers en réserve spéciale.

M. LEBRUN.- J'insiste pour que la Commission veuille bien adopter dans son intégralité le projet de loi qui lui est soumis, car il y a urgence à ce que le vote définitif intervienne, pour que les légionnaires et les médaillés militaires puissent toucher en juin les arrérages auxquels ils ont droit. J'ajoute que la Commission de l'armée a examiné à fond les articles 3 et 4 du projet, comme les autres dispositions, et qu'elle a estimé qu'il y avait lieu de les adopter aussi bien que le reste du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande au moins que, si nous adoptons intégralement le projet de loi, il soit fait des réserves dans le rapport sur les points que j'ai signalés (Adhésion).

M. DE SELVES.- C'est cela ! M. LE RAPPORTEUR pourra indiquer dans son rapport et aussi à la tribune que si nous adoptons le projet de loi intégralement, c'est pour éviter le retour de ce projet à la Chambre et le retard qui s'ensuivrait dans le vote définitif de ce projet, retard qui aurait pour effet d'empêcher les ayants-droit de toucher les sommes qui leur sont dues en juin (Assentiment)

M. LE RAPPORTEUR.- Nous sommes d'accord. Le projet de loi est adopté avec le texte voté par la Chambre, Le rapport est approuvé, et M. BOIVIN-CHAMPEAUX est autorisé à demander au Sénat, à sa séance de demain 29 mai,

de prononcer l'urgence et d'ordonner la discussion immédiate.

L'EXAMEN DU RAPPORT DE M. LE RAPPORTEUR  
GENERAL SUR LA PROPOSITION DE LOI DE M. PEYTRAL  
RELATIVE AU POINT DE DEPART DE L'ANNEE FINANCIERE  
POUR LE BUDGET DE L'ETAT

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'il est à la disposition de la Commission pour lui soumettre, quand elle le jugera opportun, son rapport sur la proposition de loi de M. PEYTRAL tendant à modifier le point de départ de l'année financière pour le budget de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Il a été entendu que la Commission inscrirait cette discussion à son ordre du jour aussitôt qu'elle en aurait terminé avec l'examen de la loi de finances (Approbation).

LES DEBATS ENTRE LA COMMISSION ET LES  
MINISTRES AU SUJET DES BUDGETS DES DIFFERENTS  
DEPARTEMENTS MINISTERIELS

M. LE PRESIDENT.- La Commission va tout à l'heure entendre M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et M. LE MINISTRE DES FINANCES sur les décisions que nous avons prises concernant le budget de 1923 et spécialement sur les conditions dans lesquelles nous proposerons au Sénat d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de ce budget. Après cette audition, il y aura lieu pour nous d'entendre successivement les différents Ministres sur les Budgets de leurs Ministères respectifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Déjà dix Ministres nous ont envoyé leurs réponses écrites à la communication que nous leur avons faite de nos décisions concernant les budgets de leurs Ministères respectifs. D'une manière générale, ces réponses sont satisfaisantes; mais celles des Ministres de la Guerre et des Colonies manifestent une regrettable intransigeance. Quant à moi, je ne saurais abandonner plus de 200 millions sur les économies que nous avons réalisées.

M. PAUL DOUMER.- Si vous abandonnez 200 millions, que ce soit ici, en séance de la Commission, car si vous cédiez quelque chose en séance du Sénat, il est à craindre que vous ne soyez entraîné dans cette voie plus lointaine que vous ne voudriez.

M. DEBIERRE.- Même ici, limitez le plus possible vos concessions, car vous devez toujours songer à l'équilibre du budget, qui serait compromis si les dépenses ne se trouvaient pas suffisamment comprimées ou si les plus-values de recettes sur lesquelles vous comptez ne se réalisaient pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas, je suis persuadé que le Sénat, qui dans ces derniers mois a généralement suivi les avis de la Commission des finances, veillera comme nous à la compression des dépenses budgétaires, car nos collègues, j'ai pu m'en convaincre, sont animés du plus grand esprit d'économie.

COMMUNICATION DU RAPPORTEUR SPECIAL DU BUDGET  
ANNEXE DES P.T.T. AU SUJET DE L'ETAT J ANNEXE  
A LA LOI DE FINANCES DE 1 9 2 3

M. PAUL PELISSE, RAPPORTEUR SPECIAL DU BUDGET-ANNE-  
XE DES SERVICES DES POSTES. DES TELEGRAPHES ET DES TELE-  
PHONES, annonce qu'il s'est mis d'accord avec l'adminis-  
tration pour proposer à la Commission et au Sénat de vo-  
ter l'état J (programme de travaux neufs) avec un total  
de dépenses de 704.316.572 Frs.

AUDITION DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DU MINISTRE ET DU SOUS SECRETAIRE  
D'ETAT DES FINANCES SUR LE BUDGET  
ET LA LOI DE FINANCES DE 1923

La Commission entend M. POINCARE, PRESIDENT DU  
CONSEIL, M. DE LASTEYRIE, MINISTRE DES FINANCES et M.  
D'AUBIGNY, SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DU MINISTERE DES FI-  
NANCES, sur le budget et la loi de finances de l'exerci-  
ce 1923.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission des fi-  
nances, je remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu  
se rendre à l'appel que nous lui avons adressé.

Suivant les anciennes traditions, nous avons pensé,  
en effet, qu'il était utile que le Gouvernement fût in-  
formé par avance de toutes les décisions prises par la  
Commission dans l'étude qu'elle a faite du budget de  
1923 et fût mis à même de nous apporter son avis à cet  
égard; cela nous a paru d'autant plus indispensable  
que dans l'examen qu'elle a fait du projet de budget de  
1923, la Commission a apporté des modifications profon-

des aux chiffres votés par la Chambre des Députés.

C'est ainsi que, d'une part, nous avons opéré sur les dépenses des compressions qui s'élèvent à la somme de 1.054 millions et que, d'autre part, nous avons majoré les évaluations de recettes, en telle sorte que nous sommes arrivés à un budget qui s'équilibre par environ 378 millions d'excédent de recettes, alors qu'il nous venait de la Chambre en déficit de 3.700 millions.

C'est donc sur ces compressions et sur ces majorations que nous avons tenu à avoir l'avis du Gouvernement, à qui nous demanderons en même temps quelles transactions les divers ministres pourraient consentir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis entièrement à la disposition de la Commission pour lui donner, sur ces différents points, l'avis du Gouvernement.

Je la remercie tout d'abord d'avoir provoqué elle-même cette audition qui me paraît, en effet, tout à fait utile et même nécessaire pour la collaboration du Gouvernement et de la Commission, et aussi, il faut bien le dire, pour le vote le plus rapide possible du budget.

Puisque M. LE PRESIDENT a bien voulu parler successivement de la question des recettes et de la question des dépenses, je me prononcerai moi-même sur ces deux ordres d'idées.

Je prends tout d'abord la question des recettes

Comme l'a déjà dit M. LE PRESIDENT, la Commission a considérablement majoré les évaluations de recettes par rapport aux prévisions adoptées par la Chambre des Députés; ce faisant, Messieurs, vous avez abandonné la

règle traditionnelle de la pénultième année; votre renonciation, à vrai dire est assez explicable en raison de la date à laquelle s'engagera devant le Sénat la discussion de la loi de finances, encore que, sous un régime de douzièmes provisoires, l'abandon de cette règle soit quelque peu contraire aux vieilles traditions sénatoriales.

Mais enfin, nous sommes dans une période difficile et je comprends que le Sénat se relâche de quelques exigences d'autrefois.

Néanmoins, il convient de regarder d'un peu près la manière dont vous avez procédé.

Votre Rapporteur Général a pris pour base de son travail le montant des recouvrements effectués en 1922 et, si j'ai bien compris sa méthode de calcul - je crois l'avoir bien comprise - il a ajouté, en les multipliant par 4 les plus-values du premier trimestre de 1923 plus values constatées et sur lesquelles, par conséquent, il a pu raisonner en connaissance de cause.

Ce calcul soulève, malgré tout, de sérieuses objections; je crains qu'il ne donne lieu à certains mécomptes.

L'an dernier, les recettes du budget avaient suivi une progression constante de trimestre en trimestre: pour les encaissements réalisés au titre des impôts et revenus indirects - produits des postes déduits, puisqu'ils sont portés à un budget spécial, on était arrivé aux chiffres suivants :

1er trimestre	3.215.551.000	Fr. ;
2° trimestre	3.505.769.000	
3° trimestre	3.512.531.000	
4° trimestre	3.711.813.000	

c'est-à-dire avec des progressions qui ont été de 300 millions entre le premier et le deuxième trimestre et de 200 millions entre le troisième et le quatrième trimestre.

Et cette progression a été s'accroissant pour le premier trimestre de 1923.

Mais rien ne dit d'avance qu'elle se retrouvera avec la même ampleur dans les trimestres suivants.

Or, comme je le disais, le calcul de la Commission tient compte à la fois des plus values du premier trimestre de 1923 et de la progression dans les recettes constatée en 1922; en d'autres termes, votre Rapporteur et vous-mêmes, Messieurs, additionnez, dans vos prévisions, deux causes éventuelles d'augmentation. Vous abandonnez donc deux fois, à vrai dire, la règle tutélaire de la pénultième année.

Si vous ne l'abandonniez qu'une fois, l'entreprise serait peut-être réparable, mais vous l'abandonnez deux fois, et vos évaluations ne sont pas basées sur la situation actuelle des recouvrements, mais sur des hypothèses.

Je dois dire que nous n'avons trouvé aucun précédent de cette manière de procéder; M. le Ministre des Finances, en effet, a fait rechercher ce qui s'était passé en 1911, en 1914, en 1920; jamais l'on n'a procédé ainsi. Vous innovez donc et dans des conditions peut-être un peu inquiétantes.

En ce qui concerne le Ministre des Finances, nous avons été amenés par suite à procéder à des enquêtes très approfondies, permettant de vérifier si vos prévisions avaient des chances sérieuses de se réaliser :

tous les services ont été d'accord pour estimer que des abattements étaient indispensables, et ils aboutissent à une réduction totale des prévisions de la Commission qui se chiffre par une somme de 311 millions se décomposant comme suit :

Enregistrement - Recouvrements d'avril 1923 -  
différence en moins des évaluations du Sénat :

	19.023.000
Timbre	3.843.000
Taxes sur les revenus	19.322.000
Bouanes	8.599.000
Sucres	5.855.000
Monopoles	6.612.000

Vous voyez que si ces déceptions par rapport à vos prévisions se poursuivaient jusqu'à la fin de l'année, nous serions fort au-dessous de vos évaluations. Je crois donc qu'il serait prudent - tout en maintenant votre principe contre lequel le Gouvernement ne s'élève pas - de reviser peut-être un peu vos évaluations de recettes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous vous serons reconnaissants, M. le Président du Conseil, de vouloir bien laisser ces chiffres à la Commission. Vos administrations se sont verbalement déclarées d'accord avec moi; si elles apportent maintenant par écrit des contestations.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne sais pas ce que c'est qu'une administration ; je connais un Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y ena beaucoup d'administrations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y/aura d'autant <sup>en</sup> moins qu'on ne les considèrera pas comme des entités indépendantes du Gouvernement responsable.

Du reste, dans tout ce que j'indique, il n'y a que des suggestions; je ne crois pas que cela puisse provoquer de votre part, mon cher Rapporteur Général, de véhémentes protestations.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une petite guerre qui ne m'intéresserait pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a pas là non plus de guerre de notre part; je prie la Commission d'y voir, au contraire, un désir de collaboration permettant d'arriver autant que possible à des chiffres communs.

M. LE PRESIDENT.- Je conçois, M. le Président du Conseil, que vous ne connaissiez pas l'administration mais, tout de même, toutes les fois qu'un directeur général vient chez notre Rapporteur Général, il y vient bien avec le consentement de son ministre et il n'apporte pas d'autres déclarations que celles qu'aurait faites ce ministre. Mais ceci dit, je retiens votre réserve.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Admettons, si vous le voulez que les administrations étaient plus optimistes au mois de mars qu'elles ne l'étaient en avril.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La différence, au sur-

plus, n'est pas énorme...

M. LE PRESIDENT.- Il nous suffit de constater que M. le Président du Conseil approuve notre procédé de travail.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne puis pas dire que je l'approuve. Lorsque j'étais rapporteur général vous vous le rappelez, Monsieur le Président, j'ai combattu à plusieurs reprises cette manière de faire, en disant que nous mangions ainsi notre blé en herbe et que nous faisons disparaître les plus values possibles

Au fond, tout cela, ce sont des méthodes d'écriture, pas autre chose. Mais je ne vous dissimule pas, Messieurs, que j'aime mieux inscrire un budget en déficit; je l'ai toujours soutenu lorsque j'étais Rapporteur et la Commission m'a toujours unanimement approuvé....

M. LE PRESIDENT.- Jamais vous n'avez traversé des périodes comme celles dans lesquelles nous vivons.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est une opinion que je soutiendrai à la Tribune du Sénat, bien entendu sans ouvrir de conflit avec la Commission, mais simplement pour montrer qu'il est prudent de révéler au public la gravité de la situation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis heureux de vous entendre tenir ce langage. On m'a assez reproché d'être pessimiste.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas la même chose. Je ne suis pas pessimiste. Je dis seulement

qu'il vaut mieux cloturer un budget en déficit pour mettre le public en garde contre trop d'illusion; et il est bon que les Chambres elles-mêmes soient toujours averties de la nécessité de faire des économies.

M. L'EMPRESIDENT.- Quoi qu'il en soit, nous constatons que vous acceptez, à concurrence d'environ 700 millions les surestimations de la Commission.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous n'avons en effet, rien à dire en ce qui concerne l'augmentation prévue de 499.950.000 Frs relative aux impôts directs : elle résulte des propositions mêmes de l'administration des finances.

Pour la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, vous portez les évaluations de la somme de 1.800 millions à 2 milliards : nous croyons pouvoir aussi accepter ce chiffre.

Vous voyez donc, Messieurs, que déjà sur beaucoup de points nous sommes d'accord.

Toutefois, pour ce dernier chiffre, je tiens à faire une réserve. Vous avez omis de relever, en conséquence de cette augmentation, le crédit inscrit au budget du Ministère des Finances pour imputation de la valeur des titres de rente remis en paiement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre. On évalue ces paiements en rentes à 45 %, il va sans dire que cette proportion doit être conservée quand on relève le chiffre des évaluations et que le chiffre de 810 millions prévu au chapitre des paiements en rente doit subir une majoration d'environ 90 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me suis également renseigné auprès des services sur ce point qui ne m'avait pas échappé; des entretiens que j'ai eu, il ne semble pas ressortir qu'il soit nécessaire de faire cette compensation... En fait, c'est là une question d'appréciation.

M. PAUL DOUMER.- Et si cette proportion s'abaisse à 40 ou même 35 % ?.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Dans ce cas, il faudrait réduire le chiffre global du chapitre calculé sur le chiffre de 2 milliards auquel vous vous arrêtez. De toutes façons, il y a une révision à faire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Pratiquement cette proportion de 45 % a été dépassée en 1922; la proposition de la Chambre des Députés est inférieure à la réalité. En 1922, la plus grande partie de cet impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre a été payée en titres de rente et cela continuera vraisemblablement en 1923.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si cela n'augmente pas.

Enfin, vous avez transporté du budget spécial au budget général 60 millions. Bénéfices d'exploitation des mines de la Sarre.

Je comprends ce raisonnement. A première vue, ce transfert peut paraître légitime puisque cette recette est un produit domanial de l'état français propriétaire des mines; comme la valeur en capital de ces mines a été imputée sur le montant des dommages

de guerre dus par l'Allemagne, les produits ne viennent pas en déduction de la dette allemande. Nous sommes donc d'accord. Toutefois il est à noter, d'autre part, que la valeur de ces mines n'a pas pu être imputée en recette au budget général. Il n'y a dès lors qu'un moyen d'établir une relation régulière entre les dépenses de reconstruction et l'émolument représenté pour le Trésor par les Mines de la Sarre et forcément ce moyen consiste à inscrire au budget spécial les bénéfices de l'exploitation.

Si donc la Commission reconnaissait - comme je l'espère - la valeur de ce raisonnement, elle devrait déduire encore 60 millions de ses évaluations de recettes, ce qui fixerait la réduction totale à 371 millions.....

M. LE PRESIDENT.- Il ne s'agit pas là d'une recette en compensation des dépenses recouvrables; c'est un produit du domaine.

Au budget des dépenses recouvrables vous ne devez inscrire que des recettes en compensation de ces dépenses.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Alors, vous supprimez toute relation entre les dépenses de reconstruction et l'émolument représenté pour le Trésor par les mines. Au point de vue économique autant que financier, cette relation est nécessaire.

M. LE PRESIDENT.- Je ne partage pas votre avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission s'est prononcée sur ce point.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si c'était une objection de la part de la Commission, je n'aurais plus rien à dire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il va de soi que si de ce que dit M. le Président du Conseil ressort une vérité, la Commission est trop respectueuse de la vérité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je demande à la Commission de peser l'observation que je présente.

La Commission a également fait connaître au Gouvernement qu'elle comptait opérer un prélèvement de 3 milliards sur les ressources du budget général - M. le Président a écrit, le 15 mars dernier à cet effet une lettre que j'ai sous les yeux - pour transférer au budget spécial ces 3 milliards prélevés sur la dotation du chapitre 26 du ministère des finances, Intérêts de la dette flottante, et les inscrire à un chapitre nouveau dudit budget - Fonds remboursables.

Je ne sais pas exactement pourquoi la Commission propose ce prélèvement sur le chapitre 26 des finances car ce chapitre n'a pas de lien avec les dépenses recouvrables. Au reste, l'opération n'est pas sans présenter quelque inconvénient. Les prévisions concernant les intérêts de la dette flottante sont naturellement susceptibles de varier, et très sensiblement d'une année à l'autre, la dotation du chapitre 26 - 3 126 millions peut rapidement descendre au-dessous de ce chiffre si, par exemple, on était amené à émettre des emprunts consolidés ou amortissables.

Si la Commission veut inscrire définitivement au budget des dépenses recouvrables 3 milliards représentant la part supplémentaire des arrérages de la dette publique, il faudra peut-être, dès l'année prochaine chercher, en dehors du chapitre 26, d'autres fonds à transférer au budget spécial.

Je me borne d'ailleurs à prévenir la Commission que nous sommes là en face d'incertitudes.

J'arrive alors à une observation plus importante. Pourquoi 3 milliards seulement ? Si la Commission veut transférer au budget des dépenses recouvrables toute la charge des intérêts des emprunts contractés par la France pour faire face aux engagements de l'Allemagne - c'est une idée que quelques-uns ont proposée ici même devant moi - il est certain qu'elle fera oeuvre logique, rationnelle, peut-être sans grande portée en l'état actuel des faits, mais en somme quelque chose de très juste, et qui peut avoir une valeur de démonstration vis à vis de l'Allemagne et vis à vis de nos alliés

M. DAUSSET.- Surtout au regard des Alliés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Et aussi du monde. Nous sommes d'accord. Seulement, il serait logique alors que le transfert fût complet.

M. LE PRESIDENT.- Il est complet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Depuis deux ans, on a transféré au budget des dépenses recouvrables une grande partie du service des intérêts des emprunts. L'exposé des motifs du projet de budget des dépenses recouvrables précise que sur 98 milliards, il y a déjà 26 mil-

liards dans les services d'intérêts figurent au budget des dépenses recouvrables; et on y ajoute également 6 milliards de bons de la Défense nationale. Il reste donc exactement 66 milliards dont les intérêts figurent au budget général.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- ~~Sixième~~ Le chiffre des dépenses recouvrables payées effectivement au moyen d'emprunts s'élève à 63.277 millions dont les arrérages figurent au budget du Ministère des finances; comme le taux moyen de l'intérêt peut être fixé entre 5 50 et 6 % la charge annuelle d'intérêts peut être fixée entre 3.480 et 3.795 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En somme, vous admettez qu'il y a inscrits au budget général les intérêts de 63 milliards pour compte des dépenses recouvrables; il n'y a plus de divergence que sur un taux d'intérêt et un chiffre global en résultant. J'ai pris quant à moi le taux moyen de 4 50 % adopté par la Chambre des Députés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce taux est sensiblement au dessous de la réalité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a pas de désaccord sur le chiffre en capital.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Comme ce sont les intérêts qui nous intéressent, si je puis dire, il y a d'un côté un minimum de 3.480 millions, et, de l'autre un maximum de 3.795 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Seule l'administration des finances peut posséder la ventilation de ces intérêts;

nous avons fait un calcul global.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Et de mon côté je vous apporte une rectification de recettes qui peut encore faciliter notre accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas, ce chiffre que nous donnons est la vérité, ce qui est le point important. En s'appuyant sur l'administration, M. le Président du Conseil arrive à ce chiffre de 66 milliards d'emprunts auquel M. DAUSSET et moi étions arrivés par la seule logique, en nous référant au projet de loi du Gouvernement. A 4 50 % cela représente 2.970 millions d'intérêts, mais à ce taux, nous sommes au-dessous de la réalité.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- M. LE MINISTRE des Finances rappelle mon attention sur un point important à savoir la méthode d'écriture.

Avec la méthode qu'adopte la Commission, vous faites figurer deux fois la même somme.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela se fait à chaque instant.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- S'agissant de la dette publique, il y a là un gros danger au regard de l'étranger; le budget des dépenses - dette publique - se trouve artificiellement grossi; la somme figure en effet aux deux budgets, une fois avec la recette correspondante et la seconde fois sans recette correspondante.....

M. LE PRESIDENT.- Mais cela figure sous des rubriques différentes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- D'accord, mais pour le lecteur étranger, pour le lecteur superficiel.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Superficiel.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.-..... Il en tire la conclusion que la France est accablée sous le poids de sa dette.

Il serait donc plus simple de faire figurer cette somme seulement à l'un des deux budgets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'avons fait que suivre la Chambre des Députés, avec cette différence qu'elle a inscrit la somme de ces 3 milliards 600 millions en balance de déficit tandis que nous l'avons inscrite en balance d'excédent. Rien n'empêche d'ajouter une ligne: "Ressources exceptionnelles ; Remboursement d'avances remboursables, Mémoire." Tout cela se régularisera lorsque les Allemands auront payé, ce que nous espérons bien.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je comprends la portée de l'observation de M. le Rapporteur Général; mais la Chambre des Députés n'avait pas procédé sous cette forme. Elle a fait la même distinction, mais elle ne l'a pas comptabilisée et je vais montrer les inconvénients de la procédure de la Commission sénatoriale.

Le budget ordinaire est de 23 milliards; le budget des dépenses recouvrables, ~~par~~<sup>de</sup> 18 milliards; au total 41 milliards. Avec la méthode de la Commission, nous trouvons : Budget ordinaire, 23 milliards; budget des dépenses recouvrables,  $18 + 3 = 21$  milliards; soit au total : 44 milliards.

Je comprends tous les jeux d'écriture; nous sommes disposés à nous y prêter; je voudrais cependant qu'ils n'aient pas pour conséquence d'augmenter de 3 milliards le chiffre total des dépenses. Cela serait relevé dans toutes les publications étrangères et produirait un effet fâcheux.

M. LE PRESIDENT.- C'est une grave erreur, au point de vue budgétaire que d'additionner les dépenses du budget général et celles du budget des dépenses recouvrables; lorsqu'a été institué ce dernier budget, on croyait qu'il serait alimenté par les versements de l'Allemagne; mais actuellement, il n'est pas autre chose qu'un compte de trésorerie.

J'ajoute qu'en admettant que nos chiffres soient acceptés par le Gouvernement et ils le seront à 700 ou 800 millions près.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ils sont même majorés, ici.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Président du Conseil nous a apporté quelque chose d'inattendu, mais dont je me doutais, à savoir que les intérêts calculés à 4 50 par la Chambre des Députés sont sous-évalués; et d'autre part, il s'appuie, en la circonstance, sur une ventilation qu'aucun parlementaire ne peut faire, que seule peut faire la direction des fonds.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il est toujours plus facile de reviser un calcul.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est dans ce domaine d'ailleurs que s'exerce la collaboration du Gouvernement

et des commissions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Seulement, quelque légitime que soit votre désir de mettre en lumière les sacrifices faits par la France, je dois rappeler loyalement que j'ai à plusieurs reprises exposé à la tribune du Sénat que ces 3 787 millions ne pourront, même dans les hypothèses les plus favorables, être récupérés sur l'Allemagne.

Le montant global de l'indemnité due par l'Allemagne est fixé à 132 milliards de marks or; les accords de Spa ont fixé la part de la France à 52 %. Or, d'après un tableau qui a été communiqué en mars dernier à M. le Président, la France a eu à dépenser pour "Réparations des dommages aux personnes et aux biens" 162.250 millions de par les 52 %, et en ramenant les marks or en France, la France ne doit toucher que 107.702 millions.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne saisis pas très bien ces calculs sur lesquels nous avons déjà polémique à plusieurs reprises.

52 % de 132 milliards de marks or représente 68 milliards de marks or; l'arrangement intérallié du 11 mars 1922 ayant diminué de nouveau la part de la France de 6 milliards de marks or à cause de certains arrangements faits avec l'Italie relativement à l'Autriche Hongrie, il reste 62.600 millions de marks or pour la France transformée en francs or, cette somme représente 76 ou 77 milliards.

Le franc or valant trois fois plus que le franc papier, cela revient à dire que la part de la France représente 228 milliards de francs papier.

Je sais que des théoriciens subtils se sont lancés dans des discussions scolastiques sur les valeurs actuelles et sur les valeurs futures; mais je prends ce qui existe. Nous avons droit à 228 milliards de francs papier.

Le Gouvernement nous annonce 98 milliards dépensés pour les réparations et 90 milliards à dépenser, chiffre donné ici par M. Reibel. C'est donc un total de 188 milliards de francs papier; et il reste 40 milliards de francs papier qui sont les intérêts capitalisés.

J'ajoute que les Américains et les Anglais nous réclament le capital et les intérêts de leurs créances de munitions: nous avons donc tout intérêt à réclamer aux Allemands non seulement le capital mais les intérêts.

D'ailleurs, Monsieur le Président du Conseil, je vous ai posé la question à la tribune, le 9 novembre dernier, après votre remarquable discours sur les réparations; je vous ai demandé si, comme on l'avait dit dans une autre Assemblée, les 98 milliards que la France a déjà avancés pour les réparations, capital et intérêts, étaient définitivement perdus pour la France. Vous avez répondu, aux applaudissements du Sénat que vous considérez parfaitement que vous pouviez réclamer à l'Allemagne les sommes déjà dépensées pour les réparations, que vous n'étiez lié par aucun engagement.

Vous l'avez répété en réponse à M. René Renoult dans votre déclaration du 19 mars. Vous êtes dans le vrai. Nous devons donc maintenir l'intangibilité de notre créance, intérêts et capital, puisqu'un jour il nous faudra discuter avec nos alliés sur le capital et les intérêts que nous leur devons.

M. RENE RENOULT.- Nous étions un certain nombre à penser que nous ne pouvions pas inscrire au budget des dépenses recouvrables la somme dont il s'agit, parce que nous ne voyions pas la possibilité de la recouvrer. Le raisonnement de M. le Rapporteur Général nous a paru transformer la question et il a déterminé quelques-uns d'entre nous et moi-même à accepter le transfert au budget des dépenses recouvrables.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous ne sommes pas si loin de nous entendre; mais il faudrait tout de même définir les termes dont nous nous servons.

Une première difficulté est celle qu'indiquait M. le Rapporteur Général : valeur actuelle. Tout de même en ce qui concerne les dépenses que nous avons faites, la valeur actuelle est incontestable, nous la connaissons; c'est même malheureusement une valeur passée.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En francs papier.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous pouvons les transformer en valeur actuelle francs or; ce que nous ne pouvons pas faire, c'est transformer en valeur actuelle les 132 milliards de marks or; c'est une impossibilité; cela n'a même aucun sens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela n'a pas plus de sens que de dire que notre créance est réduite à 26 milliards de marks-or. Ce sont là des évaluations fantaisistes, d'autant que les obligations "C" n'ont pas été émises, et pas plus que je n'admettrai qu'un député vienne dire que la créance de la France, comme on l'a affirmé à la Chambre officiellement, est réduite à 26 milliards de marks or je

n'admettrai qu'on dise qu'elle est de 226 milliards de francs papier. En réalité, toutes ces estimations sont, à mon sens, tout à fait ~~na~~ageuses.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a évidemment une grande part d'arbitraire et de fantaisie; toutefois l'on doit dégager un certain nombre de points : tout d'abord, au 30 avril 1921 on a fixé la dette à 132 milliards, valeur actuelle.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 132 milliards de marks or.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Bien entendu ! On parle de la dette allemande, et ce sont toujours des marks or.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 132 milliards de valeur permanente.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Valeur actuelle ! Je ne sais pas ce que c'est qu'une valeur permanente.

M. PAUL DOUMER.- Je ne sais pas non plus ce que c'est qu'une valeur actuelle en or.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est très clair et cela a un sens économique et financier très simple. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait de l'or pour fixer à 132 milliards de marks-or la dette de l'Allemagne.

On a donc fixé cette dette à 132 milliards de marks-or. Quatre jours après le Conseil Suprême a fait un état de paiements.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.-... qui réduit la dette

à une somme X.... de marks or, valeur actuelle, impossible à déterminer, dans tous les cas inférieure dans des proportions énormes aux 132 milliards, - il n'y a pas de doute ce n'est pas discutable un instant, - ~~xxxxxxxxxxxxxxxx~~ et c'est ce que M. Louis Dubois, qui connaît la question, a expliqué clairement il y a quatre jours (Interruptions) C'est peut-être une piètre autorité, dira-t-on, mais sur ce point il a l'autorité de l'homme qui a agi dans une première partie et qui a été témoin dans la seconde.

On a créé 3 séries d'obligations : une première série "A", une 2<sup>e</sup> série "B", au total 50 milliards. C'est là-dessus que notre part est de 26 milliards. Il est évident qu'on ne peut pas réduire à ces 26 milliards notre créance contre l'Allemagne, puisqu'il reste les obligations "C", mais il est évident aussi qu'on ne peut pas calculer la valeur présente de ces obligations "C" puisque personne ne connaît leur date d'émission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En réalité personne ne connaît rien et une seule chose importe : c'est de faire payer l'Allemagne; vous avez déployé, à cet égard une énergie que j'ai approuvée, mais quant à tous ces calculs astronomiques, voilés qu'ils sont par tant de nuages nébuleux je n'y attache aucune importance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est certain, il est incontestable, je le répète, qu'il y a une part d'arbitraire, mais je me borne à cette observation qu'il est légitime et nécessaire de maintenir notre droit aux obligations "C".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie, Monsieur le Président du Conseil, de tout ce que vous venez de dire

d'excellent et qui montre que nos calculs aboutissent aux mêmes conclusions.

Je me permets seulement d'appeler votre attention sur ce point : si l'on continue d'inscrire à la Dette flottante c'est à dire à l'impôt les sommes afférentes aux dépenses recouvrables qui vont aller croissant par la force même des choses, aucun budget général ne sera plus équilibrable dans quelques années, et, malgré l'essoufflement fiscal auquel on devra contraindre le contribuable français, on ne pourra rejoindre l'énormité de ces intérêts que vous mettez à des chapitres de l'emprunt. C'est là l'observation très grave qu'a formulée la Commission. Cela tient à la politique nationale : si nous mettons à des fonds d'impôt des intérêts ressortissant à des fonds d'emprunt, cela sera encore possible cette année - et encore vous avez critiqué, et vous avez eu raison, les majorations de plus values fiscales, - mais admettons que cela puisse se faire encore cette année et l'année prochaine, mais en 1927, en 1928, si l'on continue d'inscrire aux intérêts de la dette flottante des sommes qui iront en se majorant, il n'y a plus de budget équilibrable. C'est une remarque qu'il était nécessaire d'apporter au Gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est une remarque excellente, mais ce n'est pas vous qui la faites au Gouvernement qui l'avait indiquée dans son budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous nous demandez de le faire pour préciser; c'est un point sur lequel nous avons hésité - je dis seulement "hésité" - ; pour l'avenir nous avons bien compris la nécessité que vous signalez; elle

est inévitable. Et puis, vis-à-vis du monde entier, il y a quelque chose d'un peu ridicule, j'allais dire de "jobard", à nous imposer comme nous nous sommes imposés jusqu'ici, dans les mêmes proportions et à laisser croire ainsi que nous ne sommes pas créanciers de l'Allemagne et que nous sommes en déficit, alors que nous ne le sommes que du fait de la dette de l'Allemagne.

Je passe à la question des dépenses.

La Commission, fidèle à la politique constante du Sénat, a impitoyablement recherché des économies, et je n'ai pas besoin de dire que le Gouvernement a fait tout ce qui a dépendu de lui pour répondre à l'invitation de la Commission.

Les crédits votés par la Chambre sont de 23.971.099.877 francs. Sur ces crédits la Commission propose des réductions s'élevant, comme le rappelait tout à l'heure M. le Président, à 1.055.239.673 Frs. Nous avons examiné ces réductions avec la plus grande conscience; j'ai recommandé moi-même à tous mes collègues, - je n'ai pas laissé ce soin à M. le Ministre des finances seul, - je me suis associé à lui en conseil des ministres à plusieurs reprises, - je leur ai recommandé dis-je d'examiner très soigneusement toutes vos propositions pour s'en rapprocher le plus possible et arriver à un accord complet. Toutefois nous ne pouvons pas accepter dans leur intégralité toutes les réductions que vous nous proposez et nous sommes arrivés, après un examen très minutieux de tous les ministres, à accepter une réduction déjà très importante de 433.402.172 Frs. Nous sommes donc à une différence de 616.837.501 Frs, et voici pourquoi. Je fais remarquer, du

reste, que cette différence, si vous maintenez vos premières évaluations de recettes et si vous acceptez la rectification en ce qui concerne les 3 milliards, se trouverait en réalité couverte par les 3.750.000.000 Frs.

M. DAUSSET.- Pas tout à fait !

M. RENE RENOULT.- Nous faisons une première opération d'équilibre qui se suffit à elle-même.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous n'allez pas cependant laisser des intérêts apparaître en charge au budget ordinaire alors que vous pouvez les porter, que vous devez logiquement les porter au budget des dépenses recouvrables.

M. LUCIEN HUBERT.- Cela paraît de toutes façons.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A cause de votre méthode d'écritures sur laquelle j'ai fait tout à l'heure les plus expresses réserves.

Les réductions proposées paraissent avoir été opérées, si j'ai bien compris, par la Commission sur le vu des disponibles constatés sur les crédits ouverts pendant l'exercice 1922, tels qu'ils ressortaient de la situation provisoire fournie par le contrôleur des dépenses engagées, dans son remarquable exposé de mars dernier, M. Bérenger avait relevé que l'ensemble des disponibles atteignait environ 3.750 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour les deux budgets; le calcul des disponibles, pour le budget général est de 2.140 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Et les budgets annexes sont compris pour 720 millions dans ces 3.750 millions. Quoiqu'il en soit, M. Bérenger indiquait qu'il y avait de l'argent disponible sur 1922 et il estimait que vraisemblablement il en serait de même pour 1923. Mais il est évident que d'une manière absolue on ne peut établir une base sur la situation des dépenses engagées avant le règlement de l'exercice. D'abord, le contrôle des dépenses engagées ne fonctionne pas partout dans des conditions uniformes; une réorganisation est à l'étude et un règlement d'administration publique doit intervenir prochainement. Il n'y a pas encore une concordance absolue entre l'état des engagements et la consommation des crédits : tout engagement n'est pas suivi du paiement effectif d'une somme égale, et à l'inverse tout paiement n'est pas nécessairement précédé aujourd'hui d'un engagement du même montant. Je prends des exemples : certaines dépenses premières comme les rentes et les pensions sont portées comme engagées au début de l'année pour un montant égal à celui des crédits ouverts; à l'inverse, en revanche, il est des dépenses qui s'engagent automatiquement, comme les allocations d'assistance, la solde, les transports militaires; elles ne sont pas inscrites d'avance et l'engagement ne peut être constaté qu'après coup par le contrôleur des dépenses engagées qui les inscrit à titre de régularisations à posteriori; même prolongées jusqu'au 31 mars les situations d'importants disponibles relevés par M. Bérenger portent sur des régularisations à posteriori. Je sais que lorsque la Commission a procédé à des abattements pour 1923, elle n'a pas fait état de la totalité des disponibles constatés dans les

situations de dépenses engagées pour 1922, puisque ces abattements montent à 1.050 millions et non pas à 3.700 millions. Du reste, dans ce chiffre de 1.050 millions de réductions, toutes les diminutions ne proviennent pas de la constatation de disponibles, - je suis le premier à le reconnaître : il y en a que la Commission justifie par des considérations particulières à chaque réduction. Il n'en reste pas moins, d'une manière générale que sur beaucoup de chapitres de personnel les abattements pratiqués paraissent motivés par la constatation des disponibles, - et ce mode de calcul n'est pas, Monsieur le Président de la Commission des Finances l'a dit tout à l'heure, très prudent. C'est ainsi qu'il y a des vacances d'emploi en 1922 dont, naturellement les crédits vont être nécessaires en 1923, c'est ainsi qu'il y a des chapitres de dépenses obligatoires, comme les rendus destabacs ou les indemnités pour pertes de loyer, si la Commission maintient ses réductions; je me borne à des indications générales et j'ajoute que chacun des membres du Gouvernement se tient à la disposition de la Commission pour justifier ses demandes. Nous sommes tous à vos ordres dans le plus bref délai possible.

Voici quelques exemples : Dette publique ; - la Commission opère sur la dette viagère un total de réductions atteignant 75.081.299 Frs;

Pensions pour ancienneté de service de la guerre de la marine et des colonies, 29.900.000 Frs.

Supplément de majoration pour enfants des veuves de guerre, 30 millions;  
Allocations temporaires aux petits retraités de l'Etat, 15 millions.

Sur les crédits nous sommes obligés de vous demander le relèvement des 29.900.000 Frs pour les pensions de la guerre, de la marine et des colonies. Cette somme, en effet, est nécessaire, pour faire face en 1923 aux dépenses supplémentaires qui résulteront, d'une part, de l'application de la loi du 18 juillet 1922, qui a porté la pension des invalides de guerre au taux de la loi du 31 mars 1919, - et, d'autre part, de l'inscription des pensions des officiers du cadre latéral mis à la retraite par application de la loi du 22 juillet 1921.

Voilà pour la dette publique, et voici maintenant pour les dépenses militaires : il se peut, ici, que nous vous apportions moins de satisfaction; mais M. le Ministre de la guerre justifiera, par une explication décisive, je crois, les demandes qui vous sont adressées.

Des diminutions opérées sur les dépenses militaires, pour les 4 administrations intéressées : guerre, marine, colonies, pensions, atteignent le chiffre de 408.913.850 ~~et~~ ~~ninix~~ francs . Dans un chiffre, les réductions effectuées sur le budget de la guerre figurent pour ~~338.949.461~~ 338.949.461 Frs . Les plus importantes portent, - M. le Rapporteur me rectifiera si je me trompe, - sur les frais d'entretien des éléments retirés des théâtres d'opérations extérieures : Maroc et Levant : 26.274.000 francs sur la solde des officiers 17 millions, les avantages aux militaires de carrière, 21 millions, les armées du Levant, 60 millions, l'instruction de l'armée 7 millions, les établissements de l'artillerie et du génie 39.220.000 Frs, les établissements de l'aéronautique, 36.372.000 Frs, les munitions pour le tir, 14.000.000 ; les exercices techniques 3 millions; les établissements du service de santé, 4 millions; primes d'achat et d'en-

tretien aux constructeurs et propriétaires d'automobiles 1.400.000 Frs, la remonte et recensement des chevaux 4.535.000 Frs; l'alimentation de la troupe, 17.268.000 Frs les fourrages 4.513.000 Frs, le carburant et les ingrédients pour automobiles et avions 3.997.000 Frs, l'habillement et le campement, 7.250.000 Frs, le chauffage et l'éclairage, 2.162.000 Frs, les frais de déplacement 2.829.000 Frs, les réparations civiles 4.872.000 Frs, les constructions, le matériel de l'artillerie, du génie et de l'intendance, 14.515.600 Frs, soit un total de 338.949.461 Frs de réductions. Là-dessus le Ministre de la guerre ne peut accepter que 42.117.668 Frs.

Tout d'abord, nous demandons le retour au chiffre de la Chambre en ce qui concerne :

1° l'entretien des éléments retirés des théâtres d'opérations extérieures; ces effectifs sont, actuellement en fait, sous les drapeaux et il est nécessaire de les retenir.

2° le crédit pour l'effectif général des officiers; il paraît impossible à M. le Ministre de la guerre de mettre d'office à la retraite des officiers qui ont accompli 30 ans de service.

3° les militaires de carrière; il est impossible de diminuer l'effectif des rengagés.

4° les établissements de l'artillerie et du génie, parce que cette réduction entraînerait le licenciement de 14.000 employés et ouvriers, ce que M. le Ministre de la guerre considère comme une désorganisation inacceptable de ces établissements.

5° les munitions de tir d'instruction parce qu'il faudrait prendre ces munitions sur les approvi-

sionnements de réserve.

7° la remonte et le recensement des chevaux parce que la réduction diminuerait les possibilités que M. le Ministre de la guerre considère comme nécessaires.

8° l'alimentation de la troupe à cause de la hausse des denrées, - et j'entre ici dans un ordre d'idées que je suis forcé de signaler, car la Commission a procédé à des réductions sur un grand nombre de chapitres qu'il est impossible d'accepter à cause précisément de la hausse des prix. Même pour les fourrages, l'habillement, le campement, l'éclairage, le chauffage, les frais de déplacement indispensables, le matériel de l'artillerie du génie, de l'intendance, il est impossible d'effectuer des réductions sur des crédits que le Ministre de la guerre considère comme absolument nécessaires, car il importe de tenir au complet les approvisionnementnements.

En revanche, M. le Ministre de la guerre accepte une réduction de 13.575.240 Frs sur l'armée du Levant. Il ne peut envisager, d'ici la fin de l'année, une réduction des effectifs aussi forte que celle que la Commission a prévue. Du reste, nous étions d'accord, lors de la dernière discussion du budget, avec le Sénat et la Commission des finances elle-même, pour maintenir les effectifs à 20.000 hommes. Or, la situation en Orient n'est pas tout à fait éclaircie et il serait prématuré d'augmenter encore le rapatriement.

M. RENE RENOULT.- Ce n'est pas sur l'effectif que porte la réduction mais sur la base de l'indemnité militaire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Alors intervient l'objection que je faisais tout à l'heure au sujet de la hausse des prix.

M. RENE RENOULT.- La base que nous avons acceptée résulte de celle fournie par les demandes successives faites au cours de 1922 par l'administration de la guerre elle-même.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Parfaitement ! en 1922 la base était moins élevée qu'en 1923 ; c'est bien cela ; tous les prix ont monté. Il faut être logique : si nous augmentons les recettes parce que les prix ont augmenté, il faut augmenter également les dépenses en raison de l'augmentation des prix.

M. le Ministre de la guerre lui-même avait cru que vous demandiez une réduction de personnel.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non, non ! il accepte une réduction de 1.232.000 Frs sur les établissements de l'aéronautique.

M. RENE RENOULT.- En plus des 42 millions ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non ! c'est une réduction partielle. Je donne la décomposition des réductions consenties :

3.500.000 Frs sur les carburants et ingrédients pour automobiles et avions. Enfin, le Ministre de la guerre accepte complètement certaines de vos réductions portant sur les réparations civiles et les exercices techniques, sur les établissements du service de santé et les primes d'achat et d'entretien aux constructeurs d'automobiles.

Voilà pour la guerre.

M. RENE RENOULT.- Voulez-vous me permettre une question ?

J'ai donné moi-même communication à M. le Ministre de la guerre, qui en avait exprimé le désir, des raisons particulières qui ont déterminé la Commission à faire les réductions auxquelles elle a procédé.

Puisque M. le Ministre de la guerre n'accepte pas, ainsi que vous venez de nous le dire, les réductions en question qui, pourtant sont présentées par la Commission avec tous les détails qui, à nos yeux, les justifient, je serais heureux que M. le Ministre de la guerre voulût bien, en échange de la communication que nous lui avons faite, m'envoyer une justification du maintien des crédits chapitre par chapitre et les raisons pour lesquelles il n'accepte pas les réductions que nous avons opérées, alors que nous avons nous-mêmes donné toutes justifications.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Ministre de la guerre sera entièrement à votre disposition et vous fera cette réponse sous la forme que vous désirez, soit verbalement, soit par écrit.

M. RENE RENOULT.- Par écrit.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'y fais aucune objection; j'ai moi-même donné à mon voisin toutes explications verbales. Nous avertirons M. le Ministre de la guerre, c'est entendu. C'est la méthode que j'ai moi-même employée.

M. RENE RENOULT.- C'est la meilleure ; c'est celle que nous employons.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je passe maintenant à la marine. Le chiffre des réductions atteint 50.431.719 Frs.

Pour l'entretien des constructions navales la réduction est de 7 millions, pour l'artillerie navale, la construction de réservoirs pour combustibles liquides à Bizerte, et 9 sous-marins, la réduction est de 21 millions; pour les constructions neuves, les travaux ordinaires des ports, etc. 8.799.000 Frs.

M. le Ministre accepte une réduction de 17.865.112 Fr. mais il demande le rétablissement du reste, notamment pour les constructions navales qui lui paraissent indispensables aux réparations de la flotte. Vous savez, en effet, que cette flotte est dans un état lamentable. C'est une gêne perpétuelle quand ce n'est pas un danger; chaque fois que nous avons besoin de navires soit dans la Baltique, soit en Orient, ils ne sont plus en état de naviguer: c'est vraiment lamentable ! Quant à l'artillerie navale et à son entretien il est nécessaire de la moderniser. Pour les constructions de réservoirs de combustibles liquides M. le Ministre de la Marine estime qu'ils sont très importants et qu'en cas de conflit il est indispensable que nous les ayons à notre disposition. Enfin, pour les 9 sous-marins, M. le Ministre de la Marine estime également que le crédit demandé est indispensable, étant donné l'état de notre flotte sous-marine. Là aussi nous sommes en état d'infériorité qui serait dangereux s'il se prolongeait.

En ce qui concerne les pensions vous avez opéré une économie de 388.000 Frs que M. le Ministre des pensions accepte.

Pour les colonies vos réductions proposées sont de 19.144.670 Frs, dont, notamment, 10.753.000 Frs sur la solde, 3.414.136 Frs sur les vivres et le fourrage, 1.175.955 Frs sur les frais d'occupation du Togo et du Cameroun.

M. le Ministre des Colonies accepte une réduction de 5.309.996 Frs, mais il ne croit pas accepter la totalité des réductions proposées, en particulier sur la solde, les vivres et le fourrage.

M. LUCIEN HUBERT.- Je ferai la même observation que M. René Renoult pour la guerre et je demanderai par écrit les relevés de chapitres pour les colonies.

M. LE PRESIDENT.- Je les demanderai à M. le Ministre des Colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La guerre et les Colonies ne nous ont pas répondu. Nous avons les réponses des ministres pour tout le reste; mais ceux de la Guerre et des Colonies qui ont entendu des paroles retentissantes, loin de cette commission, ont déclaré qu'ils ne répondraient pas. Nous sommes donc d'autant plus heureux d'avoir reçu maintenant la promesse d'explications détaillées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous dites qu'ils ont déclaré qu'ils ne répondraient pas ! ce serait une révolte non seulement contre la Commission mais contre le chef de gouvernement (Sourires).

Passons à l'Alsace-Lorraine : l'économie proposée est de 43.740.105 Frs. Le Ministre et le commissariat général acceptent 43.185.985 Frs, mais ils vous demandent instamment un relèvement de 554.120 Frs pour les services de propagande qui sont visiblement très démunis. L'Alsace-Lorraine ne peut pas participer à la propagande de l'intérieur.

Pour le budget des postes, il recevait, auparavant, une subvention inscrite au Ministère des travaux publics au chapitre 99, de 133.238.707 Frs. Vous avez révisé les évaluations de recettes et les prévisions de dépenses de ce budget annexe, et après votre travail il y a lieu de supprimer ce chapitre 99 du Ministère des Travaux Publics.

Dépenses civiles. - J'ai essayé de faire classer ces dépenses sous une rubrique spéciale pour faciliter notre examen. Sur l'ensemble des dépenses civiles vous avez opéré, si nous les groupons, des réductions qui s'élèvent au total à 394.265.712 Frs. Ici encore les Ministres ont procédé à un examen minutieux de vos réductions et ils les acceptent jusqu'à concurrence de 151.130.503 Fr

Les réductions que vous proposez sur les dépenses civiles peuvent être rangées sous quatre rubriques principales : dépenses de personnel, dépenses de matériel, dépenses obligatoires, et dépenses qu'il est difficile de rassembler sous un même nom et que nous appellerons, si vous le voulez, dépenses diverses.

Dépenses de personnel.- Les réductions que vous proposez s'élèvent, au total à 90.580.456 Frs et les plus importantes portent sur des indemnités aux percepteurs, aux agents de l'enregistrement, aux agents des douanes, aux agents des contributions indirectes et sur les salaires

des ouvriers des manufactures.

Les Ministres intéressés acceptent une réduction d'environ 29 millions sur ces différents chapitres. Pour le reste, voici comment ils justifieront leurs demandes de redressement quand ils viendront devant la commission, voici, plutôt quelques observations que je dois présenter tout d'abord.

Je ne sais pas si, dans la pensée de la Commission, il y a un rapport entre les réductions qui nous sont demandées et la suppression des 15.000 fonctionnaires édictée par l'article 132 de la loi de finances. Sans doute le traitement d'un fonctionnaire peut-être considéré comme entraînant une charge moyenne annuelle de 6.000 Frs et  $6.000 \times 15.000$  donnent bien précisément les 90 millions correspondant à la réduction proposée..

M. MILAN.- C'est là une pure coïncidence, un pur hasard.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je trouve admirable que le hasard conduise à des résultats logiques; la Chambre avait été bien inspirée en trouvant ce chiffre de 15.000 fonctionnaires qui répond à la logique des circonstances.

Ainsi donc la suppression de 15.000 fonctionnaires à 6.000 Frs représenterait en fin d'année une économie de 90 millions, soit que ce calcul soit fortuit, soit qu'il résulte de la nécessité des choses. Mais le budget ne sera pas voté avant la fin du mois de juin; il restera donc seulement la moitié de l'année à courir après l'adoption de la loi de finances; les 15.000 suppressions ne pourront jouer sur la totalité de l'e-

xercice. Elles ne joueront même pas sur tout un semestre, car on ne pourra les opérer du jour au lendemain : il y a là une impossibilité matérielle et morale.

Songez, en effet, Messieurs, que ces suppressions sont très difficiles à faire: je ne les désapprouve pas, mais elles sont difficiles, je le répète. Il faut choisir les fonctionnaires que l'on ne garde pas et je vous avoue que, l'an dernier, je l'ai déjà dit ici, en arrivant au Ministère des Affaires Etrangères, quand il m'a fallu réaliser des économies prescrites par la loi de finances, et à bref délai, j'ai commis des actes qui véritablement m'ont causé, je ne peux pas dire ~~rien~~ autre chose que de la douleur, de la souffrance. J'ai été forcé de frapper de malheureux fonctionnaires, et des femmes, qui n'avaient pas de quoi vivre.

Je vais même vous faire un aveu ; si je n'avais pas dirigé un ministère à fonds spéciaux, je ne sais comment j'aurais fait; je serais plutôt revenu devant les Chambres leur exposer la situation. Avec ces fonds spéciaux, j'ai pu me tirer d'affaire deux ou trois fois, mais il y avait quelque chose de terrible à jeter ainsi des malheureux sur le pavé du jour au lendemain.

Il nous faudra donc bien supprimer ces 15.000 fonctionnaires, mais la mesure ne pourra être exécutée du jour au lendemain, et de même, l'économie ne peut pas être réalisée non plus du jour au lendemain. Aussi bien ces réductions devront-elles porter en partie sur les budgets annexes, P.T.T. et chemins de fer de l'Etat et/figureront pas intégralement au budget général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais dissiper ici une erreur.

Ce n'est pas sur ce chiffre de 15.000 fonctionnaires que se sont basés les Rapporteurs et la Commission pour faire ces économies; nous avons tenu compte en la circonstance de questions de traitements moyens, de vacances d'emplois; il n'y a là qu'une coïncidence de chiffre et elle ne doit pas être interprétée par vous, dont nous connaissons l'esprit, comme étant le fruit du travail de la Commission sur les licenciements prévus. La Commission a procédé à son étude chapitre par chapitre, article par article et nous demandons aux Ministres de nous répondre en procédant de même.

M. MILAN.- Lorsque nous avons fait nos rapports - je le dis pour moi et aussi pour mes collègues - nous ignorions cet article 132 de la loi de finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'avais fait une supposition : je suis tout prêt à la retirer.

M. DAUSSET.- C'est là une coïncidence curieuse en tous points à celle des 3 milliards de dépenses remboursables; nous étions arrivés à ce chiffre de 3 milliards par un calcul tout à fait différent.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pour le matériel vous proposez une réduction de 77.561.233 Frs.

A première vue, c'est sur ces chapitres de matériel que les économies semblent le plus faciles; en temps normal, il en est ainsi et si les prix ne variaient pas, c'est là qu'on pourrait certainement faire le plus facilement des économies. Malheureusement, la hausse des prix complique les choses, accidentellement, je le veux bien, mais d'une façon grave et les Ministres sont

obligés de vous demander le relèvement de la presque totalité, soit un relèvement de vos évaluations de 71.188.000 Frs.

Toutes ces économies, vous les réalisiez sur des chapitres de production, manufactures d'allumettes, de tabacs, etc. Or, la hausse des prix intérieurs, les difficultés du change, la nécessité de faire face au développement de la consommation, ne permettent pas au Ministre des Finances d'accepter ces diminutions.

J'arrive au plus gros chiffre de réduction celui qui porte sur les dépenses obligatoires pour lesquelles vous proposez une diminution de 113.150.000 Frs.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer - La Commission le sait mieux que moi - qu'il s'agit ici de dépenses qui s'engagent d'elles-mêmes, de dépenses en quelque sorte automatiques, résultant de lois et de tarifs de conventions fixés par les Ministres mais approuvés par le Parlement. Les Ministres ne peuvent donc accepter vos réductions que dans la mesure où les prévisions sincères qu'ils avaient faites paraissent aujourd'hui pouvoir être rectifiées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est le seul point important du débat. Nous connaissons bien les dépenses obligatoires, mais une dépense obligatoire ne s'engage pas d'elle-même; ce n'est pas un être vivant; il faut quelqu'un pour l'engager, un Ministre. Il faut donc une délégation de crédit. S'il y en a une, nous voulons la connaître et, par conséquent, connaître le disponible et les prévisions sincères. Nous avons donc les mêmes méthodes que les Ministres, et toute la discussion porte

sur une question de prix.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vous demande amicalement de bien vouloir ne pas jouer sur les mots.

Lorsque je parle de dépenses automatiques, je sais bien qu'il faut un Ministre pour les engager; ce que je veux dire, c'est qu'un Ministre, dans certains cas, n'a pas le droit de ne pas engager une dépense...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL,- Dans une certaine mesure.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Dans la mesure totale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le contribuable n'est tout de même pas chargé de faire un effort fiscal égal à celui que comportera cette dépense obligatoire; c'est lui que je défends en ce moment.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous ne pouvez pas le défendre sans un article de la loi de finances. J'ai les cheveux beaucoup plus blancs que vous: c'est là une question qui est discutée depuis trente-sept ans: on s'est toujours demandé, dans les Chambres, si, lorsque les crédits en matière de dépenses obligatoires n'étaient pas suffisants, les Ministres pourraient les dépenser, ou s'ils devaient, au contraire, se tenir dans la limite des crédits votés.....

M. PAUL DOUMER.- La question a été résolue. Si les Chambres sont réunies, les Ministres doivent leur demander des crédits; en leur absence, ils s'adressent au Conseil d'Etat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- D'accord; mais en attendant que les crédits soient votés, on continue à dépenser.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est possible que l'on nous demande 300 millions de crédits alors que visiblement on n'en dépensera que 100 millions; il est inutile, dans ce cas, de demander un tel effort au contribuable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez raison. Dans cette mesure, nous sommes d'accord.

Sur cette réduction proposée par la Commission pour dépenses obligatoires de 113.150.000 Frs, nous acceptons 80.533.000 Frs; nous demandons, par contre, le rétablissement de 32 millions.

Nous acceptons en totalité les réductions suivantes:

Annuités dues au Crédit foncier pour avances aux communes atteintes par la guerre, 2 millions;

Arriéré des garanties d'intérêt aux réseaux d'intérêt général et garanties aux réseaux secondaires, 8 millions;

Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer, 700.000 Frs;

Avances au fonds commun - ce n'est qu'une rectification, mais importante, 24 millions; cela provient d'une modification dans le mode de calcul des charges de la première année des emprunts contractés par les grands réseaux, une annuité substituée à un capital;

Nous acceptons aussi partiellement des réductions sur les subventions aux services maritimes postaux et sur les dépenses sociales du Ministère de l'Hygiène.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine Marchande accepte une réduction de 10 millions;

Le Ministre de l'Hygiène accepte une réduction de 35.750.000 Frs sur les crédits d'assistance aux femmes en couches, de protection des enfants du premier âge, des habitations à bon marché, de l'assistance médicale gratuite, des allocations aux vieillards, aux infirmes et aux incurables et aux familles nombreuses.

Mais sur cette somme de 35.700.000 Frs figurent les économies résultant pour le budget de l'Etat de ce que la Commission des Finances propose de faire participer les départements et les communes à ces dépenses à concurrence de 29.750.000 Frs. Cette disposition nouvelle de la loi commande jusqu'à concurrence de ce même chiffre les réductions que nous acceptons.

Enfin, pour indemnités aux petits propriétaires pour perte de loyers, la Commission des Finances a réduit de 12.500.000 Frs le chiffre adopté par la Chambre des Députés; le Ministre des Finances ne croit pas pouvoir accepter cette réduction. Il croit que la totalité du crédit voté sera nécessaire.

Pour les dépenses diverses civiles, la Commission propose un chiffre total de réductions s'élevant à la somme de 112.974.022 Frs. Ici encore, les Ministres ont procédé à un examen rigoureux de leurs propositions.

Ils acceptent 34.724.100 de réductions nouvelles par rapport aux crédits votés par la Chambre; mais ils n'ont pas pu accepter, par exemple, la réduction sur le chapitre "Remboursement aux postes du prix des correspondances officielles" pas plus que la réduction sur les frais de trésorerie; ils jugent que les crédits demandés

et votés par la Chambre sont indispensables....

M. DAUSSET.- Les remboursements aux postes ne sont que des subventions déguisées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Alors, il n'y a qu'à revenir à l'ancien régime.

M. LE PRESIDENT.- Le Sous-Secrétaire d'Etat des postes porte éventuellement la valeur des services rendus; nous avons estimé qu'il y avait là un danger. On majore à dessein, pour donner une subvention aux P.T.T.

M. PAUL DOUMER.- Les évaluations ont été trop élevées ; cela est à revoir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne dissimule pas que le système actuel me paraît inférieur au régime d'autrefois et qu'il y a là une pure chinoiserie financière et administrative.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est de la nouvelle scolastique fiscale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Et cette manière de faire est très gênante pour les administrations. Pour mes communications avec l'étranger, par exemple, il y a là une gêne intolérable.

Nous acceptons, dans cette partie des dépenses diverses une réduction de 4.064.000 Frs sur le chapitre de l'entretien des détenus.

Nous ne croyons pas pouvoir réduire les primes et subventions à la navigation aérienne, les crédits pour travaux d'installation d'aéronautique, pour les services

techniques d'aéronautique. Je n'ai pas besoin de dire à quelle concurrence effroyable nous avons affaire en ce moment : nous ne pouvons vraiment pas risquer de devoir interrompre les lignes en exploitation ou interrompre l'organisation du centre de dirigeables d'Orly.

De même, au chapitre des "Etudes en cours" des crédits sont nécessaires pour l'étude de nouveaux types d'appareils, pour le vol des avions conduits électriquement à distance et d'autres inventions qu'il serait insensé de laisser passer à l'étranger sans chercher à en tirer parti.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez cependant mettre fin aux gaspillages, je dirais même aux scandales quand ils éclatent, comme dans l'affaire de la Compagnie franco-roumaine.

Ce n'est pas parce que quelque chose est utile à notre armement qu'il doit se développer, à l'abri des travaux poursuivis, des scandales et se signer des conventions que le Conseil d'Etat a cru devoir renvoyer à leurs auteurs comme mal faites et inacceptables et sous le couvert desquelles on demande des subventions qui s'élèvent à 40 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Ministre intéressé vous donnera à cet égard des explications qui, je pense, vous satisferont.

Quant à moi, vous m'avez demandé, pour le Ministère des Affaires Etrangères une diminution de 10.173.000 Frs: J'ai examiné personnellement chacune de vos propositions je dois dire qu'il m'a été impossible de les accepter

au-delà de 2.452.759 Frs que j'ai apportés sur un plateau à mon ami M. Lucien Hubert. Encore cette réduction serait-elle dangereuse pour certains de mes services.

J'ai fourni à cet égard des explications écrites au Rapporteur, je suis prêt à venir les développer devant la Commission au jour qu'elle fixera.

Je la prie seulement de considérer dès aujourd'hui que la plupart des dépenses du Ministère des Affaires Etrangères sont effectuées hors de France et qu'elles sont souvent commandées par le change, Je la prie aussi de se rappeler que j'ai porté, l'an dernier, et cette année, aux crédits réguliers, des dépenses qui, jusque là, étaient payées sur fonds spéciaux, chapitres 7 et 8, dont le numérotage a changé cette année, que les fonds spéciaux ont été, sur mon initiative, considérablement diminués.

Je la prie enfin de ne pas oublier que jamais autant qu'aujourd'hui les dépenses d'oeuvres et de propagande n'ont été plus nécessaires.

En résumé, Messieurs, le Gouvernement a fait, comme vous le voyez, un gros effort correctif pour entrer dans les vues de la Commission, tant en ce qui concerne les évaluations de recettes qu'en ce qui a trait aux évaluations de dépenses. Il est aussi profondément pénétré que la Commission - je vous en donne l'assurance - de la nécessité de pratiquer des économies et il la remercie d'avoir elle-même proclamé cette nécessité impérieuse.

Le Gouvernement offre 438.402.172 Frs de réduction sur les crédits votés par la Chambre et il demande à la Commission d'examiner avec une bienveillante attention

les demandes de relèvement qu'il est dans l'obligation de faire. Il se met d'ailleurs entièrement à la disposition de la Commission pour continuer avec elle une collaboration indispensable à l'assainissement de nos finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les observations qui pouvaient être présentées l'ont été au cours de la discussion qui a eu lieu. M. le Président du Conseil nous apporte 40 % d'acceptation de compression de dépenses. En ce qui concerne les majorations de recettes, il nous présente une diminution de 300 millions environ, portant surtout sur les revenus indirects.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Encore sommes-nous là dans le domaine de l'hypothèse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La diminution n'est pas importante.

Nous avons échangé, d'autre part, nos points de vue en ce qui concerne les dépenses recouvrables: si j'ai bien compris, nous ne sommes pas loin de nous entendre. Je ne crois donc pas qu'il y ait entre le Gouvernement et la Commission.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a pas de conflit de principe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-... une occasion quelconque de conflit. Les quelques divergences qui nous séparent doivent pouvoir se résoudre après un examen très serré. Nous nous mouvons dans le relatif et non dans l'absolu.

Dans ces conditions, que MM. les Ministres nous apportent leurs explications de leurs demandes de relèvement, nous discuterons.

Que, si nous ne pouvions pas arriver à l'accord complet, il n'y faudrait pas voir un défaut de collaboration le Sénat arbitrerait entre nous; mais nous ferons tout d'abord l'effort intérieur nécessaire pour arriver à l'entente sur tous les points.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce qu'on peut affirmer, c'est que nous ne sommes en désaccord sur aucun principe général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens toutefois à préciser que la Commission des Finances s'est très nettement prononcée, à plusieurs reprises, contre un budget en déficit; son rapporteur n'a fait qu'obéir à des décisions impératives et impérieuses. Ce n'est pas de son chef qu'il a voulu équilibrer le budget, c'est sur l'ordre de la Commission. Inutile d'ailleurs de dire que j'ai accepté cet ordre.

La Commission veut réaliser l'équilibre budgétaire. Dans cet esprit, nous vous demandons de faire, avec nous, l'effort douloureux parfois de compression partout où il est nécessaire.

*Le Président du Conseil*  
(Nous l'avons fait et nous continuerons à le faire dans toute la mesure où nous le croyons possible sans que - je vais employer un gros mot, mais qui n'a pas le sens péjoratif qu'on lui donne ordinairement - sans que l'on aille jusqu'à falsifier la réalité des écritures en apportant des économies sur le papier que l'on serait certain de ne pas réaliser.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avant que M. le Président du Conseil se retire, je voudrais lui poser encore une question.

Dans son rapport sur les douzièmes provisoires, M. Bokanowski fait une sorte d'équilibre budgétaire par avance, avant que le Sénat se soit prononcé. Il s'exprime en ces termes :

"De cette somme il convient de déduire la somme "représentant la dépense en écritures résultant du "paiement en rentes de la contribution sur les bénéfices de guerre, soit 820 millions.... Le déficit réel "du budget, en mars, était donc de 1.430 millions."

Ainsi pour la troisième fois, dans ses rapports, M. le Rapporteur Général de la Chambre des Députés estime que le paiement en rentes de la contribution sur les bénéfices de guerre constitue un élément de l'équilibre et un excédent. Je demande au Gouvernement ce que cela veut dire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ces 820 millions ne représentent ni un élément d'excédent ni un élément de déficit; quand vous inscrivez en recettes 1 milliard pour contributions sur les bénéfices de guerre, vous portez en dépense une somme équivalente au montant des titres de rente remis en paiement pour ladite contribution. Pour fixer les idées, admettons que la proportion des paiements en rentes soit de 50 %, soit 500 millions: ce que dit M. le Rapporteur Général de la Chambre c'est que nous amortissons d'autant notre dette publique et il tient compte de cet amortissement dans l'équilibre qu'il fait du budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Admettez-vous cette doctrine ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- De quelque façon que nous procédions cette année, je doute que nous réalisions l'équilibre complet. Il y a là un subterfuge qu'employait la Commission des Finances de la Chambre des Députés pour essayer de balancer à peu près l'équilibre du budget; mais il est évident que cette manière de faire est un amortissement.

M. LE PRESIDENT.- Si personne ne demande plus la parole, il me reste à remercier M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances.

(M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances se retirent à dix-sept heures et demie).

OBSERVATIONS A PROPOS DE  
L'AUDITION QUI VIENT D'AVOIR LIEU  
- DECISIONS AU SUJET DE L'AUDITION  
PAR LA COMMISSION DES DIFFERENTS  
MINISTRES SUR LEURS BUDGETS RESPECTIFS -

Après le départ des membres du Gouvernement, M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'il considère comme un premier et important succès d'avoir obtenu l'acceptation par les divers Ministres d'environ 40 % des économies réalisées par la Commission sur le budget de 1923. Je m'efforcerai, ajoute-t-il, au cours des entrevues que nous aurons avec les chefs des divers départements ministériels, de porter ce pourcentage d'acceptation à 80 % .

M. DAUSSET.- Il est bien entendu que lorsque nous entendrons les divers ministres sur leurs budgets res-

Pectifs, nous nous bornerons à les interroger<sup>et</sup> à recueillir leurs réponses, en réservant pour plus tard notre délibération et notre décision (Adhésion).

M. LE PRESIDENT.- C'est toujours ainsi que les choses se passent.

Je propose de commencer l'audition des différents Ministres après-demain mercredi 30 mai. M. LE MINISTRE DES FINANCES a d'ailleurs accepté de venir ce jour là s'expliquer sur le budget de son Ministère.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crains, si nous entendons M. LE MINISTRE DES FINANCES dès après-demain de n'avoir pas le temps d'ici là de me documenter suffisamment pour pouvoir soutenir utilement la discussion avec lui, car jusqu'à présent M. LE MINISTRE ne nous a envoyé aucune communication écrite sur les rétablissements de crédits qu'il a l'intention de nous demander.

M. RENE RENOULT.- Bornons-nous mercredi à entendre M. LE MINISTRE DES FINANCES ; nous statuerons un autre jour de manière que M. LE RAPPORTEUR GENERAL ait eu tout le temps nécessaire pour étudier les conclusions qu'il nous présentera.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte la proposition de M. RENE RENOULT.

M. LE PRESIDENT.- Cette proposition est donc adoptée (Adhésion unanime).

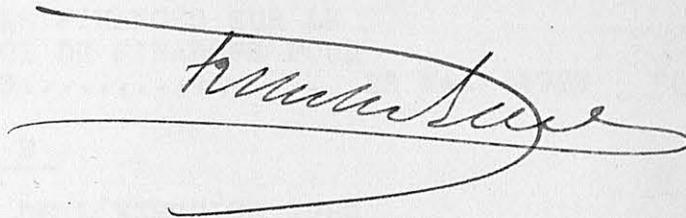
M. DAUSSET.- Je puis dire que j'ai vu les notes écrites préparées par le Ministère des Finances au sujet de nos décisions sur le budget de ce Ministère; les ar-

guments qui y sont développés ne sont aucunement convaincants, car ils reposent sur des assertions inexactes. Je l'ai d'ailleurs fait observer à M. LE SOUS SE-  
CRETARE D'ETAT.

La Commission décide d'entendre après-demain mercredi 30 mai MM. LES MINISTRES DES FINANCES, de LA JUSTICE de L'INTERIEUR et DU COMMERCE sur les budgets de leurs Ministères respectifs .

La Séance est levée à 17 heures 50 minutes.

Le Président  
de la Commission des Finances :



+++++